

**Portant délégation à l'effet de signer au nom de la Présidente de l'Université,
En faveur de Monsieur Marc PONCIN, Directeur de la direction de la formation professionnelle,
De Madame Laetitia CABRERA, Directrice adjointe de la direction de la formation professionnelle,
Et de Madame Sophie BORDET, Responsable du pôle gestion de formation professionnelle de la direction de la formation professionnelle**

La Présidente de l'Université Paris-Est Créteil Val-de-Marne (UPEC), dénomination d'usage de l'Université Paris 12 – Val-de-Marne,

- VU** le code de l'éducation, et notamment l'article L.712-2 ;
- VU** le code général de la fonction publique ;
- VU** le décret n° 2014-604 du 6 juin 2014 relatif au budget et au régime financier des établissements publics d'enseignement supérieur et de recherche ;
- VU** le décret n°86-83 du 17 janvier 1986 modifié relatif aux dispositions générales applicables aux agents non titulaires de l'Etat pris pour l'application de l'article 7 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;
- VU** l'arrêté du Ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, par lequel Madame Marie Garapon a été nommée Directrice générale des services de l'Université Paris-Est Créteil Val-de-Marne (UPEC) à compter du 1^{er} juillet 2023 ;
- VU** les statuts de l'Université Paris-Est Créteil Val-de-Marne (UPEC) approuvés par arrêté du ministre de l'éducation nationale en date du 14 novembre 1985, dans leur version issue des modifications approuvées en Conseil d'administration du 24 novembre 2023 ;
- VU** la délibération CA-2025-ÉLECTION-UPEC-65 en date du 3 octobre 2025 par laquelle le Conseil d'administration a élu Madame Karine Bergès à la présidence de l'Université Paris-Est Créteil Val-de-Marne (UPEC) ;
- VU** l'annexe intitulée délégués de signature ;

Arrête que le dispositif de délégation de signature disposé au sein de l'article L.712-2 du Code de l'éducation se décline comme suit :

ARTICLE 1 : Directeur de la formation professionnelle

Est donné délégation à :

Monsieur Marc PONCIN, Directeur de la formation professionnelle (DIFPRO), au nom de la Présidente de l'Université :

- Les engagements et les bons de commande d'un montant inférieur à 40 000 euros HT ;
- Les conventions afférentes aux activités de formation continue et de formation en apprentissage ainsi que les actes concourant à la préparation et au suivi de ces conventions, à l'exception des actes correspondant à un montant supérieur à 40 000 euros TTC ;
- Les certifications de service fait ;
- En matière de gestion du personnel de la DIFPRO, tout acte :
 - Portant autorisation d'absence ;
 - Relatif à l'octroi des congés ;
 - Les actes portant aménagement d'horaires ;
 - Les attestations de service fait dans le cadre de vacances pédagogiques et administratives.

ARRÊTÉ 2025-DS-DIFPRO-04

Portant délégation à l'effet de signer au nom de la Présidente de l'Université,
En faveur de Monsieur Marc PONCIN, Directeur de la direction de la formation professionnelle,
De Madame Laetitia CABRERA, Directrice adjointe de la direction de la formation professionnelle,
Et de Madame Sophie BORDET, Responsable du pôle gestion de formation professionnelle de la direction de la formation professionnelle

ARTICLE 2 : Délégation de signature en cas d'empêchement ou d'absence du Directeur

Est donnée délégation par ordre de priorité à :

Madame Laetitia CABRERA, Directrice adjointe de la DIFPRO, reçoit délégation dans la limite de ses attributions :

- Les engagements et les bons de commande d'un montant inférieur à 40 000 euros HT ;
- Les conventions afférentes aux activités de formation continue et de formation en apprentissage ainsi que les actes concourant à la préparation et au suivi de ces conventions, à l'exception des actes correspondant à un montant supérieur à 40 000 euros TTC ;
- Les certifications de service fait ;
- *En matière de gestion du personnel de la DIFPRO, tout acte :*
 - Portant autorisation d'absence ;
 - Relatif à l'octroi des congés ;
 - Les actes portant aménagement d'horaires ;
 - Les attestations de service fait dans le cadre de vacances pédagogiques et administratives.

Madame Sophie BORDET, Responsable du Pôle gestion de la formation professionnelle de la DIFPRO, reçoit délégation dans la limite de ses attributions en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Marc PONCIN, Directeur de la DIFPRO :

- Les engagements et les bons de commande d'un montant inférieur à 40 000 euros HT ;
- Les conventions afférentes aux activités de formation continue et de formation en apprentissage ainsi que les actes concourant à la préparation et au suivi de ces conventions, à l'exception des actes correspondant à un montant supérieur à 40 000 euros TTC ;
- Les certifications de service fait ;
- *En matière de gestion du personnel de la DIFPRO, tout acte :*
 - Portant autorisation d'absence ;
 - Relatif à l'octroi des congés ;
 - Les attestations de service fait dans le cadre de vacances pédagogiques et administratives.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté est soumis à publicité.

Il est publié sur le site internet de l'Université Paris-Est Créteil Val-de-Marne (UPEC).

La signature et le paraphe des agents habilités dans les conditions prévues aux articles précédents sont déposés auprès de l'agent comptable de l'établissement.

ARTICLE 4 :

La présente délégation de signature est applicable à compter du 3 octobre 2025.

ARTICLE 5 :

La Directrice Générale des Services de l'UPEC et l'Agent comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Créteil, le 3 octobre 2025

La Présidente de l'Université



Karine BERGÈS